

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MPTC08-00275

DATE DE LA DÉCISION : 20080804

DATE DE L' AUDIENCE : 20080723 à Montréal (par visioconférence à Québec)

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 3-M-20003C-643-P

NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M08-06705-5

OBJET DE LA DEMANDE : Fixation des tarifs de transport par taxi, limousine et limousine de grand luxe

MEMBRES DE LA COMMISSION : Gilles Tremblay
Jean-Yves Reid
Christian Jobin.

Commission des transports du Québec
Dossier : 3-M-20003C

Agissant de sa propre initiative

Association des limousines du Québec inc.

Coopérative de taxi de Montréal

Hicham Berouel
Dossier : 7-Q-207599

Travailleurs autonomes Québec inc.

Intervenants

DÉCISION

[1] Le 31 mai 2008, la Commission avise la population qu'elle tiendra d'office une consultation publique sur la pertinence de modifier les tarifs en matière de services de

transport par taxi, incluant les tarifs pour les services spécialisés de limousine et de limousine de grand luxe. Cet avis a été publié dans le site Internet de la Commission ainsi que dans différents quotidiens.

[2] Suite aux hausses importantes et récentes du prix de l'essence, la Commission a devancé de deux semaines ses audiences qui devaient initialement débiter le 5 août 2008. Ce changement de date a fait l'objet de nouveaux avis dans le site Internet de la Commission le 11 juillet 2008 et dans différents quotidiens. De plus, chaque intervenant a été avisé de ce changement.

[3] Les directives procédurales concernant l'audience étaient disponibles dans le site Internet de la Commission. Elles prévoyaient, entre autres, que toute personne désirant présenter des observations devait préalablement aviser par écrit la Commission et déposer son exposé écrit au plus tard le 7 juillet 2008. La Commission a relevé la Coopérative de taxi de Montréal du défaut d'avoir produit son exposé écrit à la date prévue.

[4] Enfin, la Commission a utilisé la visioconférence entre ses bureaux de Montréal et de Québec afin que les personnes intéressées puissent suivre les débats et y participer sans avoir à se déplacer.

LES FAITS

[5] Bien que la Commission analyse et apprécie l'ensemble de la preuve qui lui est soumise, elle ne mentionnera que les faits nécessaires à sa prise de décision.

[6] Le 8 janvier 2008, la Commission ajustait les tarifs de transport par taxi et ceux de limousine afin de prendre en compte la baisse de la taxe sur les produits et services (TPS)¹. Le tarif au taximètre devient alors : 3,00 \$ au départ, 1,45 \$ par kilomètre et 33,00 \$ l'heure ou 0,55 \$ par minute. Le prix de la course moyenne s'élève alors à 12,45 \$. Ce tarif est appliqué par la majeure partie des 8 303 taxis desservant l'ensemble du territoire québécois. Un peu plus de la moitié de ces taxis (57 %) se retrouvent sur l'Île de Montréal.

Tarifs de limousines

[7] L'Association des limousines du Québec (ALQ), demande que les tarifs de limousines pour les voyages au départ de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau

¹ Décision MPTC07-00398.

soient maintenus à leur niveau actuel². Les trente-cinq propriétaires de limousines desservant cet aéroport supportent cette demande³. Selon l'ALQ, la limousine est dans une situation particulière parce que la hausse importante du coût du carburant a été largement compensée par les baisses de 25 % à 30 % du prix des véhicules de luxe.

[8] L'ALQ demande à la Commission de ne pas étendre les tarifs d'application générale de limousines à d'autres services que ceux présentement couverts.

Tarifs de taxi

[9] Les intervenants du taxi soulèvent la difficulté d'obtenir des données précises sur la demande de transport dans le domaine du taxi. Ils souhaitent que les études effectuées par le ministère des Transports du Québec qui remontent à plus de 20 ans soient mises à jour afin de réviser en profondeur la structure tarifaire. Quoiqu'il en soit, les deux seuls mémoires qui actualisent l'ensemble des coûts utilisent les paramètres d'exploitation d'un taxi retenus par la Commission dans sa décision de 2005, à savoir que :

- le profil de la course étalon correspond aux observations faites dans l'agglomération de Montréal;
- le chauffeur parcourt cinq kilomètres avec le client et cinq autres à vide pour une distance totale de dix kilomètres par course;
- le taximètre fonctionne pendant quatre minutes sur la tarification à la minute;
- le taxi est en service pendant un seul quart de travail par jour, ce qui est le cas de la majorité des titulaires du Québec;
- le conducteur effectue vingt courses par jour, soit six mille courses par année;
- le véhicule roule 61 411 kilomètres par année;
- les taxes sont exclues des coûts étant donné que le titulaire de permis peut réclamer la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

[10] Travailleurs autonomes Québec inc. (TAQ) regroupe 2 000 chauffeurs de taxi en plus de ses 2 000 titulaires de permis de propriétaire de taxi. Ses membres se retrouvent principalement dans les régions de Montréal et de Québec⁴.

[11] TAQ demande une augmentation tarifaire de 10 % et que le tarif au départ soit porté à 3,15 \$, celui au kilomètre à 1,65 \$ et celui par minute d'attente à 0,65 \$⁵. TAQ

² Pièce I-2.

³ Pièce I-2, pages 4 à 7.

⁴ Pièce I-6, page 1.

demande que la hausse porte principalement sur le tarif au kilomètre parce que la hausse du prix du carburant a un impact important sur les coûts kilométriques.

[12] La demande de TAQ est appuyée par le Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi⁶ (CPCDIT) qui regroupe plus de 100 intermédiaires offrant des services de répartition, et autres, à plus de 70 % des véhicules taxis du Québec. De plus, seize personnes et entreprises⁷ de diverses agglomérations du Québec ont fait parvenir des lettres indiquant leur appui aux recommandations du TAQ.

[13] La Coopérative de taxi de Montréal qui fournit du travail à environ 700 propriétaires et chauffeurs de taxi, supporte également les recommandations de TAQ. Elle demande une augmentation totale de 10,4 %, incluant 1,4 % pour compenser les trois ans d'augmentation progressive des coûts⁸. Elle suggère que le tarif de prise en charge soit porté à 3,15 \$, celui au kilomètre à 1,60 \$ et celui par minute d'attente à 0,60 \$.

[14] Enfin, Hicham Berouel, propriétaire de deux taxis dans l'agglomération de Sainte-Foy-Sillery qui intervient dans le présent dossier, soutient le mémoire et les recommandations de TAQ.

[15] Pierre-Antoine Harvey, économiste de TAQ, a actualisé les coûts de la décision tarifaire de 2005 et il obtient une hausse tarifaire d'environ 10 %⁹ dans son mémoire du 7 juillet 2008. Pour sa part, Guy Faucher, économiste à la Direction des services à la clientèle et des communications de la Commission (DSCC) a également actualisé les coûts de la décision tarifaire de 2005 et il obtient une hausse tarifaire de 7,6 % dans son mémoire du 7 juillet 2008¹⁰.

[16] MM. Harvey et Faucher ont déposé de nouveaux mémoires afin de prendre en compte les observations formulées par chacun d'eux et la publication d'indices plus récents. M. Harvey obtient une augmentation de coûts d'environ 10,5 % dans sa nouvelle évaluation¹¹ alors que celle de M. Faucher s'élève à 9,5 %¹². Le tableau suivant résume les résultats obtenus par chacun :

⁵ Pièce I-6, page 7.

⁶ Pièce I-10, page 1.

⁷ Taxi Diamond de Montréal Limitée, Boisjoly Villeray Rosemont, Taxi, Marc Hamel, La Cie Leduc Ltée, Taxi Van Médic, Guy Caron, Taxi Para-adapté, Taxi Patrick Lamontagne, Taxi Mont-Tremblant, AAA Taxi, Taxi Houle, Taxi Raymond Dulac, Taxi Marcotte, Taxis Coop Ste-Foy-Sillery, Taxis Coop Québec 525-5191, Taxi Tem inc.

⁸ Pièce I-11 page 4.

⁹ Pièce I-6 page 6.

¹⁰ Pièce I-12 page 15.

¹¹ Pièce I-7.

Coût	Décision 2005	TAQ		DSCC	
		Variation	Coût 2008	Variation	Coût 2008
Coûts fixes	10 202 \$	8,2 %	11 037 \$	8,2 %	11 037 \$
Entretien	6 972 \$	8,8 %	7 588 \$	8,3 %	7 551 \$
Carburant	7 720 \$	28,3 %	9 902 \$	16,2 %	8 971 \$
Salaire	36 285 \$	7,8 %	39 106 \$	8,6 %	39 406 \$
Total	61 179 \$	10,5 %	67 633 \$	9,5 %	66 965 \$
Bénéfices	4 605 \$	10,5 %	5 091 \$	9,5 %	5 040 \$
Coûts totaux	65 784 \$	10,5 %	72 724 \$	9,5 %	72 005 \$

[17] De façon générale, l'actualisation des différents postes de dépenses a été réalisée en prenant le coût affiché pour 2008 ou à l'aide de divers indices statistiques provenant d'organismes officiels. L'écart entre les deux évaluations repose en grande partie sur la période de référence pour calculer les variations des indices. En effet, TAQ ramène les indices à septembre 2008, c'est-à-dire au moment où la Commission devrait rendre sa décision, tandis que DSCC arrête son actualisation au mois de juillet 2008.

Coûts fixes

[18] TAQ partage les résultats de DSCC en ce qui concerne les coûts fixes, à savoir une dépense annuelle de 11 037 \$. Cela représente une hausse de 8,2 % par rapport à 2005.

[19] Les postes des coûts fixes ont été révisés selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- a) en prenant le montant réellement déboursé par le titulaire. Ce montant provient des documents officiels des organismes gouvernementaux;
- b) en prenant le prix moyen déboursé par les propriétaires de taxi. C'est le cas de la prime d'assurance responsabilité et collision dont la moyenne a été fournie par le Regroupement des assureurs automobiles du Québec;
- c) en appliquant la politique de hausse recommandée par des associations. C'est le cas des frais d'intermédiaire qui ont été actualisés en appliquant la politique du CPCDIT d'une hausse de 2 % par année;
- d) en ayant recours à des indices statistiques officiels. Ainsi, les postes fréquence radio, téléphone cellulaire, amortissement et financement du radio et

¹² Pièce I-14 page 2.

du taximètre ont été indexés à partir de la variation de l'indice « Services téléphoniques » publié par Statistique Canada;

e) l'amortissement et le financement du taxi sont calculés selon la méthodologie retenue dans la décision 2005. Le véhicule est acheté dans le marché des voitures d'occasion, il a 3 ans avec 72 000 kilomètres à l'odomètre. Il est amorti et financé sur 3 ans au taux d'intérêt de 7,5 %. La Toyota Camry sert de référence pour établir la valeur du véhicule parce que c'est le plus utilisé¹³. La moyenne de la fourchette de prix du « Black Book » canadien pour ce véhicule s'élève à 11 180 \$;

f) les frais de gestion ont été indexés à l'aide de la variation des prix des coûts des services de comptabilité publiés par Statistique Canada. Les données se terminant en 2005, l'indexation s'est faite en appliquant la hausse annuelle moyenne de 4,2 % observée entre 1999 et 2005, ce qui donne une augmentation de 13,1 %.

[20] TAQ et DSCC dressent le tableau suivant des variations des coûts fixes :

Postes	Coût 2005	Méthode d'actualisation	Variation	Coût 2008
1. Droit de renouvellement du permis	150 \$	a	0,0 %	150 \$
2. Permis de chauffeur	50 \$	a	0,0 %	50 \$
3. Permis de conduire	43 \$	a	35,0 %	58 \$
4. Inspection du taximètre	65 \$	a	0,0 %	65 \$
5. Inspection du véhicule	120 \$	a	0,0 %	120 \$
6. Fréquence radio	41 \$	d	5,2 %	43 \$
7. Téléphone cellulaire	360 \$	d	5,2 %	379 \$
8. Amortissement du radio et du taximètre	108 \$	d	5,2 %	114 \$
9. Financement du radio et du taximètre	40 \$	d	5,2 %	42 \$
10. Immatriculation	104 \$	a	0,0 %	104 \$
11. Assurance SAAQ	371 \$	a	31,0 %	486 \$
12. Amortissement du véhicule	3 333 \$	e	11,8 %	3 726 \$
13. Financement du véhicule	367 \$	e	13,4 %	416 \$
14. Assurances responsabilité et collision	1 950 \$	b	0,5 %	1 960 \$
15. Frais d'intermédiaire	2 600 \$	c	6,1 %	2 759 \$
16. Frais de gestion	500 \$	f	13,1 %	566 \$
Total	10 202 \$		8,2 %	11 037 \$

¹³ Pièce I-12 page 5.

Coûts variables

Entretien

[21] Le poste entretien a été mis à jour selon l'indice « Pièces, entretien et réparation de véhicules de tourisme » publié par Statistique Canada. L'indice le plus récent remonte à mai 2008 et il révèle une hausse de 7,8 % depuis 2005. La variation de l'indice pour les mois subséquents a été extrapolée en utilisant la hausse mensuelle moyenne observée au cours des trois dernières années, à savoir 0,2363 %. La différence constatée dans les deux évaluations est attribuable à la date de l'actualisation des données, septembre 2008 pour TAQ et juillet 2008 pour DSCC.

Carburant

[22] Selon TAQ, nul ne peut prévoir quel sera le prix du carburant au cours de la prochaine année. Toutes les prédictions se valent. TAQ se base sur les prévisions de l'Energy Information Administration des États-Unis et retient un prix à la pompe de 1,40 \$ le litre d'essence dans son évaluation des coûts.

[23] DSCC retient un prix de 1,268 \$ dans son évaluation, soit le prix moyen d'un litre d'essence ordinaire payé dans la région de Montréal au cours des six premiers mois de 2008. Le prix du litre d'essence s'élevait à 1,280 \$ en avril, à 1,394 \$ en mai et à 1,477 \$ en juin. DSCC a établi sa moyenne à partir des données publiées par la Régie de l'énergie du Québec¹⁴.

[24] TAQ est d'avis que la méthode utilisée par DSCC a pour effet d'atténuer l'augmentation constatée au cours des derniers mois parce que son évaluation repose sur la moyenne des prix mensuels constatés depuis le début de l'année 2008.

Les salaires

[25] TAQ observe que la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par l'Institut de la statistique du Québec est passée de 696,79 \$ en août 2005 à 744,14 \$ en avril 2008, ce qui donne une hausse de 6,8 %¹⁵. TAQ extrapole le salaire pour le mois de septembre en utilisant la même méthode que pour l'entretien et il obtient un salaire hebdomadaire de 752,04 \$ ou de 39 106 \$ par année.

[26] Pour sa part, DSCC extrapole la rémunération jusqu'au mois de juin à partir de la hausse constatée entre les quatre premiers mois de 2008 par rapport aux quatre premiers mois de 2007. DSCC obtient ainsi un salaire annuel de 39 406 \$.

¹⁴ Pièce I-14, page 1.

¹⁵ Pièce I-7 page 5.

Les bénéfices

[27] Tout comme dans la décision de 2005, les bénéfices ont été évalués en considérant qu'ils s'élèvent à 7 % des revenus de l'entreprise.

Les conséquences de la hausse tarifaire sur les clients

[28] Tous les intervenants reconnaissent que la hausse de tarifs aura des conséquences négatives sur la clientèle. Cependant, contrairement aux années passées, les clients s'attendent à cette augmentation étant donné la hausse importante du prix du litre d'essence. D'ailleurs, plusieurs clients s'informent de la date de la prochaine hausse tarifaire. La baisse de clientèle ne devrait donc être que temporaire vu que tous les autres moyens de transport ont dû subir les mêmes augmentations de coûts. Les intervenants estiment que les hausses tarifaires demandées sont justifiées et se situent dans les limites raisonnables de la capacité de payer de leurs clients.

[29] En fait, ce sont les sociétés de transport qui seront les plus affectées par cette augmentation tarifaire. Ces organismes publics confient une bonne partie du transport de personnes à mobilité réduite aux taxis et elles affectent une partie de leur budget à ce transport. Or, ce budget est habituellement déterminé une fois par année. Il est fort probable que l'augmentation tarifaire entraîne une baisse de la demande de taxis si les sociétés de transport ne révisent pas leur budget d'ici la fin de leur année financière.

LE DROIT

[30] L'article 60 de la *Loi concernant les services de transport par taxi*¹⁶ (la *Loi*) prévoit que la Commission fixe les tarifs en matière de services de transport par taxi, à la suite d'une audience publique, et que ces tarifs peuvent varier d'une agglomération à l'autre ou selon les services spécialisés.

[31] L'article 61 de la *Loi* prévoit que les tarifs doivent être fixés de façon à ce que le prix d'une course en taxi soit calculé selon l'un ou plusieurs des modes suivants : par taximètre, par zone, par heure et fractions d'heure, par odomètre ou par tout autre mode déterminé par règlement. Également, l'article 64 de la *Loi* énonce qu'un chauffeur ne peut exiger, en plus du prix de la course, des frais autres que ceux prévus par règlement.

¹⁶ L.R.Q. c. S-6.01.

[32] L'article 55 du *Règlement sur les services de transport par taxi*¹⁷ (le *Règlement*) mentionne, entre autres, que les tarifs fixés par la Commission sont les mêmes pour tous les titulaires de permis de propriétaire de taxi d'une même agglomération et qu'ils doivent être affichés à l'intérieur des véhicules taxis.

ANALYSE

[33] Les deux études soumises afin d'actualiser les coûts d'exploitation arrivent sensiblement aux mêmes résultats, à savoir une augmentation de 10,5 % pour TAQ et de 9,5 % pour la DSCC. Les indices retenus et les méthodes de calculs appliquées par les deux économistes pour mettre à jour les coûts sont pratiquement les mêmes pour la plupart des postes. La Commission fait siennes les méthodes utilisées, sauf en ce qui concerne les éléments traités ci-après.

[34] La différence entre les résultats des deux études est attribuable à trois facteurs :

- a) le mois auquel prend fin la période de référence pour calculer les augmentations de coûts;
- b) la méthode utilisée pour extrapoler la variation de la rémunération hebdomadaire à partir de la plus récente donnée disponible;
- c) le prix du litre du carburant.

[35] En matière tarifaire, la Commission fonde ses décisions à partir des coûts connus au moment de rendre la décision. Comme elle l'a indiqué lors de l'audience, la Commission cherche à mettre à jour les coûts en retenant les données les plus récentes possible. Cette façon de faire rassure les titulaires, car à ce moment, les tarifs compensent pour les hausses de coûts qu'ils ont subies. De plus, elle permet de prolonger la période d'application du tarif ou sa durée de vie. Elle assure également aux usagers que les tarifs sont justes et raisonnables, parce que les prix fixés par la Commission reposent sur des coûts encourus et non sur des augmentations à venir.

[36] Étant donné ce qui précède et compte tenu que l'audience a eu lieu à la fin de juillet et que la décision prendra effet au mois d'août, la Commission retiendra le mois d'août 2008 comme étant la fin de la période de référence. Ainsi, la Commission évalue que l'indice « Pièces, entretien et réparation de véhicules de tourisme » s'élèvera à

¹⁷ D. 690-2002, 5 juin 2002, G.O.Q. 2002.II.3455.

120.8¹⁸ en août 2008, ce qui donne une hausse de 8,54 %. Le coût d'entretien 2008 s'élève alors à 7 567 \$¹⁹.

[37] En ce qui concerne les salaires, la Commission évalue la variation des quatre derniers mois à partir de la variation mensuelle moyenne observée depuis 2005. Cette façon de faire écarte les fluctuations saisonnières tout en donnant la tendance à long terme. La Commission obtient une rémunération hebdomadaire de 749,76 \$ pour le mois d'août 2008²⁰, ce qui correspond à un salaire annuel de 38 978 \$²¹. Le poste salaire est donc en hausse de 7,4 %.

[38] Tout comme les intervenants, la Commission constate que le prix de l'essence est en hausse constante depuis plusieurs années et qu'il fluctue grandement d'une semaine à l'autre. Cependant, il est dans l'intérêt public de retenir un prix qui s'approche le plus près possible de celui payé sur le marché au moment de rendre la décision. Si le prix retenu est trop élevé, c'est le client qui en fera les frais et, dans le cas d'un prix trop bas, c'est le propriétaire qui doit compenser pour le manque à gagner.

[39] La Commission retient un prix à la pompe de 1,384 \$ le litre, soit le prix moyen du litre de carburant de la région de Montréal pour la période de trois mois se terminant en juin 2008²². En excluant la TPS et la TVQ, le litre d'essence s'élève à 1,226 \$. La Commission rappelle qu'elle exclut la TPS et la TVQ dans l'établissement des coûts étant donné que le titulaire de permis peut les réclamer. En considérant une consommation annuelle de 7 983 litres d'essence, la Commission évalue qu'il en coûte 9 786 \$²³ par année pour l'essence. Il s'agit d'une hausse de 26,8 % par rapport à 2005.

[40] La vérification des calculs dans les postes des coûts fixes révèle que les coûts de financement du véhicule, des radios et des taximètres (équipement) doivent être corrigés. Ainsi, en reprenant les paramètres de la décision de 2005, c'est-à-dire que le véhicule est

¹⁸ Entretien : Indice en août 2005 = 111.3 mai 2008 = 120.0

Hausse d'août 2005 à mai 2008 : $120.0 - 111.3 = 8.7$ $8.7/111.3 = 7,82\%$

Hausse mensuelle moyenne : $7,82\% / 33 \text{ mois} = 0,24\% \text{ par mois}$

Hausse entre mai 2008 et août 2008 : $3 \text{ mois} \times 0,24\% \text{ par mois} = 0,72\%$

Hausse totale des coûts : $7,82\% + 0,72\% = 8,54\%$.

¹⁹ Hausse entretien: $6\,972 \$ (\text{Coûts } 2005) \times 8,54\% = 595 \$$

Coûts 2008 : $6\,972 \$ + 595 \$ = 7\,567 \$$.

²⁰ Rémunération hebdomadaire juin 2005 = 697,79 \$ avril 2008 = 744,14 \$

Hausse de juin 2005 à avril 2008 : $744,14 \$ - 697,79 \$ = 46,35 \$$

Hausse mensuelle moyenne : $46,35 \$ / 34 \text{ mois} = 1,36 \$ \text{ par mois}$

Hausse entre avril 2008 et août 2008 : $4 \text{ mois} \times 1,36 \$ \text{ par mois} = 5,44 \$$

Rémunération hebdomadaire prévue en août 2008 : $744,14 \$ + 5,44 \$ = 749,58 \$$.

²¹ Salaire annuel : $749,58 \$/\text{semaine} \times 52 \text{ semaines} = 38\,978 \$$.

²² Prix mensuel du litre d'essence : avril 2008, 1,280 \$; mai 2008, 1,394 \$; juin 2008, 1,477 \$.

Moyenne : $(1,280 \$ + 1,394 \$ + 1,477 \$) / 3 = 1,384 \$$.

²³ $7\,983 \text{ litres} \times 1,226 \$/\text{litre} = 9\,785,88 \$$.

financé dans sa totalité à un taux de 7,49 % sur une période de 3 ans et que l'emprunteur rembourse un montant fixe à la fin de chaque mois, la Commission obtient un coût d'intérêt annuel moyen de 446 \$. Elle obtient un montant de 45 \$ pour le financement de la radio et du taximètre en appliquant la même méthode de calcul. Ces corrections portent les coûts fixes à 11 071 \$, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 2005. Le tableau ci-dessous dresse le portrait des coûts fixes retenus par la Commission :

Postes	Valeur 2005	Coût 2005	Variation	Valeur 2008	Coût 2008
1. Droit de renouvellement du permis		150 \$	0,0%		150 \$
2. Permis de chauffeur		50 \$	0,0%		50 \$
3. Permis de conduire		43 \$	35,0%		58 \$
4. Inspection du taximètre		65 \$	0,0%		65 \$
5. Inspection du véhicule		120 \$	0,0%		120 \$
6. Fréquence radio		41 \$	5,2%		43 \$
7. Téléphone cellulaire		360 \$	5,2%		379 \$
8. Amortissement du radio et du taximètre		108 \$	12,5%		113 \$
Valeur de la radio	450 \$		5,2%	473 \$	
Durée de vie (ans)	10,0			10,0	
Valeur du taximètre	625 \$		5,2%	658 \$	
Durée de vie (ans)	10,0			10,0	
9. Financement du radio et du taximètre		40 \$	12,5%		45 \$
Taux d'intérêt annuel	7,49%			7,49%	
Période de remboursement radio (mois)	36			36	
Période de remboursement taximètre (mois)	36			36	
10. Immatriculation		104 \$	0,0%		104 \$
11. Assurance SAAQ		371 \$	31,0%		486 \$
12. Amortissement du véhicule		3 333 \$	11,8%		3 727 \$
Valeur du véhicule	10 000 \$		11,8%	11 180 \$	
Durée de vie (ans)	3,0			3,0	
13. Financement du véhicule		367 \$	21,5%		446 \$
Taux d'intérêt annuel	7,49%			7,49%	
Période de remboursement (mois)	36			36	
14. Assurances responsabilité et collision		1 950 \$	0,5%		1 960 \$
15. Frais d'intermédiaire		2 600 \$	6,1%		2 759 \$
16. Frais de gestion		500 \$	13,1%		566 \$
Total		10 202 \$	8,5%		11 071 \$

[41] La Commission rappelle, qu'en matière de transport réglementé, l'usage veut que les bénéfiques s'élèvent à 7 % des revenus de l'entreprise. En retenant les différents paramètres et les coûts relatifs à l'exploitation d'un taxi, la Commission obtient les résultats suivants :

Postes	Coûts 2008	
Coûts fixes	11 071 \$	15,3%
Entretien réparation	7 567 \$	10,4%
Carburant	9 786 \$	13,5%
Salaires	38 978 \$	53,8%
Coûts excluant les bénéfiques	67 402 \$	93,0%
Bénéfices	5 073 \$	7,0%
Coûts annuels totaux	72 475 \$	100,0%

L'augmentation des tarifs

[42] En ramenant les coûts d'exploitation et les bénéfiques sur la base d'une course, la Commission en arrive à un montant de 12,08 \$²⁴ en excluant la TPS et la TVQ et à 13,63 \$ en incluant ces deux taxes. Ce dernier montant doit être arrondi à 13,65 \$ puisque certains taximètres ne peuvent fonctionner qu'avec des multiples de 0,05 \$. Sachant que la course étalon actuelle génère des revenus de 12,45 \$, cela signifie que le manque à gagner par rapport au tarif actuel s'élève à 1,20 \$²⁵ par course. La hausse tarifaire s'élève alors à 9,64 %²⁶.

Nombre de courses	6 000
Coûts annuels totaux	72 475 \$
Coûts par course	12,08 \$
Prix d'une course avec TPS et TVQ	13,63 \$
Prix d'une course arrondi au 0,05 \$ près	13,65 \$
Revenus actuels d'une course avec TPS et TVQ	12,45 \$
Manque à gagner par course	1,20 \$
Hausse tarifaire	9,64 %

[43] Le mode de fonctionnement des taximètres exige que chaque modalité tarifaire soit un multiple de 0,05 \$. C'est pourquoi, la Commission appliquera la hausse tarifaire en arrondissant chaque modalité au 0,05 \$ près, ce qui donne :

²⁴ $72\,475 \$ / 6\,000 = 12,08 \$$; $12,08 \$ \times (1+5 \%) \times (1+7,5\%) = 13,63 \$$.

²⁵ $13,65 \$ - 12,45 \$ = 1,20 \$$.

²⁶ $1,20 \$ / 12,45 \$ = 0,0964 = 9,64 \%$.

Tarifs avec TPS et TVQ	Janvier 2008	Août 2008	Hausse
Au départ	3,00 \$	3,30 \$	10,0%
Par kilomètre	1,45 \$	1,60 \$	10,3%
Par heure	33,00 \$	36,20 \$	9,7%
Par minute	0,55 \$	0,60 \$	9,1%
Prix pour une course étalon (5 km et 4 minutes attente)	12,45 \$	13,70 \$	10,0%

[44] La Commission a appliqué le pourcentage résultant de la hausse des coûts sur chacune des composantes tarifaires ce qui donne une hausse tarifaire de 10 % pour une course étalon. La Commission ne retient pas la proposition de TAQ de faire assumer la majeure partie de la hausse sur le tarif au kilomètre, parce que cette façon de faire entraînerait une hausse de prix nettement supérieure à l'augmentation tarifaire consentie et que cette différence de prix augmente avec la distance parcourue. Par exemple, en retenant les tarifs suggérés par TAQ le prix de la course étalon s'élèverait à 14,00 \$, soit une augmentation de 12,4 % par rapport au tarif présentement en vigueur.

[45] La Commission appliquera le pourcentage d'augmentation de 9,64 % à tous les autres tarifs :

- a) les tarifs d'une course dont le prix est calculé à l'odomètre deviennent 1,60 \$ par kilomètre et 36,20 \$ l'heure;
- b) les tarifs applicables aux agglomérations de Fermont, de la Baie-James (Radisson) dont les tarifs deviennent 2,25 \$ par kilomètre et 36,20 \$ l'heure. Le prix minimum pour une course dont l'origine ou la destination est située dans l'une ou l'autre de ces agglomérations est de 6,10 \$;
- c) le prix d'une course entre l'aéroport ou le quai de Saint-Augustin et l'agglomération de Saint-Augustin (Basse-Côte-Nord) ainsi qu'entre l'aéroport de Saint-Augustin et la réserve de Pakuashipi est augmenté à 7,60 \$.

[46] La Commission révisera également les tarifs des zones aéroportuaires en appliquant l'augmentation de 9,64 % et en arrondissant ces tarifs au 0,25 \$ près. Les zones aéroportuaires seront tarifées ainsi :

1. De l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau vers :
 - a) le centre-ville de Montréal : forfait de 38 \$;
 - b) Dorval : prix minimal de 16,25 \$.

2. De l'Aéroport international Jean-Lesage vers :

a) le centre-ville de Québec : forfait de 32,50 \$;

b) la zone de Sainte-Foy : forfait de 14,25 \$.

[47] La Commission partage les conclusions des intervenants sur les conséquences négatives des hausses tarifaires sur la clientèle. Elle est aussi d'avis que la perte de clientèle sera temporaire puisque tous les autres secteurs du transport ont dû faire face à des hausses de coûts et qu'ils devront également réajuster leurs prix.

[48] En ce qui concerne les services spécialisés de limousine, ce secteur d'activité a pu absorber les augmentations de coûts en raison de la baisse importante des prix des véhicules de luxe. En conséquence, la Commission ne modifiera pas les tarifs présentement en vigueur. Cette situation réduit l'écart entre les tarifs de limousine et ceux du taxi pour les courses au départ de l'Aéroport de Montréal Pierre-Elliott-Trudeau et le centre-ville de Montréal parce que le prix forfaitaire de la limousine demeure à 49,50 \$ alors que celui du taxi augmente à 38,00 \$. Cependant, la Commission est d'avis que l'écart de 11,50 \$ demeure suffisamment élevé pour maintenir une saine concurrence entre ces deux services.

CONCLUSION

[49] La Commission a procédé à une consultation sur la révision générale des tarifs applicables au transport par taxi, par limousine et par limousine de grand luxe. Elle a tenu une journée d'audience le 23 juillet 2008 à Montréal et à Québec par visioconférence.

[50] Travailleurs autonomes du Québec qui représente près de 2 000 propriétaires de taxi a mis à jour les coûts d'exploitation du modèle d'exploitation d'un taxi retenu par la Commission dans sa décision de 2005. Cet organisme en vient à la conclusion d'une hausse tarifaire d'environ 10 %. Les trois autres intervenants, dont la Coopérative de taxi de Montréal qui regroupe 700 membres, souscrivent à cette conclusion.

[51] La Commission est d'avis qu'une hausse tarifaire de 9,64 % est justifiée. À eux seuls, les postes carburant et salaires font augmenter les tarifs de 6,9 %, le solde de 2,7 % provient des autres coûts d'exploitation. En effet, la dépense de carburant a augmenté de 26,8 % depuis 2005, celle des salaires de 7,4 % et celles de l'entretien et des coûts fixes de 8,5 % chacune. La Commission évalue que le coût moyen d'une course avec les taxes s'élève à 13,70 \$ en août 2008 alors que les revenus générés par

cette même course s'élèvent présentement à 12,45 \$. Avec cette augmentation, les tarifs aux taximètres applicables à la majeure partie des agglomérations varient de la façon suivante :

Tarifs avec TPS et TVQ	Janvier 2008	Août 2008	Hausse
Au départ	3,00 \$	3,30 \$	10,0%
Par kilomètre	1,45 \$	1,60 \$	10,3%
Par heure	33,00 \$	36,20 \$	9,7%
Par minute	0,55 \$	0,60 \$	9,1%
Prix pour une course étalon (5 km et 4 minutes attente)	12,45 \$	13,70 \$	10,0%

[52] Les tarifs des zones aéroportuaires ainsi que les autres tarifs particuliers de taxi ont été majorés d'environ 9,64 % afin d'assurer la cohérence tarifaire. La Commission mettra à jour également la description de la zone de Québec afin de tenir des changements dans les noms des rues.

[53] Enfin, la Commission donne suite à la demande de l'Association des limousines du Québec inc. de maintenir les tarifs de limousine au départ de l'Aéroport de Montréal Pierre-Elliott-Trudeau à leur niveau actuel. Cette situation est attribuable à la baisse importante du prix des véhicules de luxe qui a compensé les augmentations de coûts. La Commission rappelle que le « Répertoire des tarifs de limousine pour le transport sans réservation au départ de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal - Volume 3 » de la décision MPTC-07-00398 continue de s'appliquer aux services de limousine.

[54] Par ailleurs, la Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accorder un délai avant la prise d'effet de la nouvelle tarification, afin de permettre l'impression et la distribution des vignettes tarifaires de même que l'achat et la livraison des composantes électroniques nécessaires au calibrage des taximètres.

POUR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec:

- RÉVISE** les tarifs de transport privé par taxi en les augmentant de l'ordre de 9,64 %;
- FIXE** les tarifs du transport privé par taxi au Québec et leurs conditions d'application tels qu'ils sont contenus dans le « Recueil des tarifs du transport privé par taxi » ci-joint. Ce recueil fait partie intégrante de la présente décision;
- STATUE** que la présente décision prend effet le samedi 9 août 2008 à 0 h 1;
- STATUE** que le « Recueil des tarifs du transport privé par taxi », fixé par la décision MPTC07-00398 du 8 janvier 2008, sera abrogé le samedi 9 août 2008 à 0 h 1;
- RAPPELLE** aux titulaires d'un permis de propriétaire de taxi qu'ils doivent faire vérifier et apposer un nouveau sceau sur le taximètre dans les 30 jours de la prise d'effet de la présente décision;

Gilles Tremblay
Membre de la Commission

Jean Yves Reid, ca
Membre de la Commission

Christian Jobin
Membre de la Commission

p.j. Recueil des tarifs du transport privé par taxi

c.c. M^c Roger Joseph Le Blanc, procureur du TAQ
M^c Luc Loiselle, procureur de la Commission

RECUEIL DES TARIFS DU TRANSPORT PRIVÉ PAR TAXI

Les tarifs du transport privé par taxi

Loi concernant les services de transport par taxi
(L.R.Q., c. S-6.01)

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent tarif s'applique au transport privé par taxi à l'exclusion du transport effectué en vertu d'un permis de taxi spécialisé.

2. Lorsque l'automobile utilisée par le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi n'est pas munie d'un taximètre, la distance parcourue avec un client est mesurée au moyen de l'odomètre.

3. Un chauffeur de taxi ne peut réclamer pour le prix d'une course un montant supérieur à celui calculé conformément au présent tarif.

4. Pour l'application du présent tarif, l'expression « heure ou fractions d'heure d'attente » signifie le temps durant lequel un taxi est immobilisé ou circule à moins de 22,625 km. par heure lors d'une course.

Le nombre 22,625 provient de la division du tarif horaire par le tarif au kilomètre prévu à l'article 6.

SECTION II TARIFS GÉNÉRAUX

5. Les tarifs généraux sont applicables au transport privé effectué par les titulaires de permis de propriétaire de taxi dans l'ensemble du Québec, sous réserve de l'application des tarifs particuliers.

Ce tarif prend effet le 9 août 2008

6. Le prix d'une course calculé par le taximètre est le suivant :

	À la prise en charge	Par kilomètre parcouru avec un client	Par heure ou fractions d'heure d'attente
Prix de base	2,92 \$	1,42 \$	32,07 \$
TPS de 5 %	0,15 \$	0,07 \$	1,60 \$
Prix avec TPS	3,07 \$	1,49 \$	33,67 \$
TVQ de 7,5 %	0,23 \$	0,11 \$	2,53 \$
Tarif au Taximètre	3,30 \$	1,60 \$	36,20 \$

7. Le prix d'une course calculé par odomètre est le suivant :

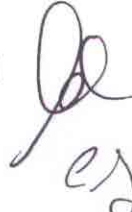
	À la prise en charge	Par kilomètre parcouru avec un client	Par heure ou fractions d'heure d'attente
Prix de base	0,00 \$	1,42 \$	32,07 \$
TPS de 5 %	0,00 \$	0,07 \$	1,60 \$
Prix avec TPS	0,00 \$	1,49 \$	33,67 \$
TVQ de 7,5 %	0,00 \$	0,11 \$	2,53 \$
Tarif à l'odomètre	0,00 \$	1,60 \$	36,20 \$

SECTION III TARIFS PARTICULIERS

§1. Tarifs applicables au transport dont l'origine ou la destination est l'aéroport de Montréal - Trudeau

8. Le prix d'une course entre l'aéroport et le centre-ville de Montréal, peu importe le nombre de passagers, est le suivant :

Prix forfaitaire de base	33,67 \$
TPS de 5 %	1,68 \$
Prix avec TPS	35,35 \$
TVQ de 7,5 %	2,65 \$
Prix forfaitaire total	38,00 \$

JK 1 
es

RECUEIL DES TARIFS DU TRANSPORT PRIVÉ PAR TAXI

Ce prix est applicable lorsqu'il n'y a qu'un seul point d'embarquement et un seul point de débarquement.

Pour l'application du présent article, le centre-ville de Montréal est délimité comme suit :

—à l'ouest : l'avenue Atwater jusqu'au canal Lachine, le canal Lachine jusqu'au pied de la rue de Condé; la rue de Condé jusqu'à la rue St-Patrick; la rue St-Patrick, vers l'est, jusqu'à la rue Bridge; la rue Bridge jusqu'au pont Victoria;

—à l'est : l'avenue Papineau;

—au sud : le fleuve Saint-Laurent;

—au nord : l'avenue des Pins; la rue St-Denis, de l'avenue des Pins à la rue Cherrier; la rue Cherrier, de la rue St-Denis à la rue Sherbrooke; la rue Sherbrooke, de la rue Cherrier à l'avenue Papineau.

Les maisons et édifices de chaque côté des rues limitrophes font partie du centre-ville de Montréal.

9. Un chauffeur de taxi doit calculer le prix d'une course au taximètre après avoir effectué un premier arrêt pour laisser descendre un client ou lorsqu'il ramasse des clients à plus d'un endroit.

10. Le prix minimum pour une course dont l'origine est l'aéroport de Montréal – Trudeau est de 16,25 \$, comprenant la TPS et la TVQ.

Toute lecture au taximètre d'un montant inférieur est réputée être de 16,25\$.

Ce tarif prend effet le 9 août 2008

§2. Tarifs applicables à l'aéroport international Jean-Lesage de Québec

11. Le prix d'une course entre l'aérogare principale de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec et le centre-ville de Québec, peu importe le nombre de passagers, est le suivant :

Prix forfaitaire de base	28,79 \$
TPS de 5 %	1,44 \$
Prix avec TPS	30,23 \$
TVQ de 7,5 %	2,27 \$
Prix forfaitaire total	32,50 \$

Pour l'application du présent article, le centre-ville de Québec est délimité comme suit :

—Au nord : l'autoroute Félix-Leclerc;

—à l'est : l'avenue d'Estimauville et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent;

—au sud : le fleuve Saint-Laurent;

—à l'ouest : l'autoroute Laurentienne, la rue Saint-Anselme jusqu'à la rue des Commissaires. La rue des Commissaires, le boulevard Langelier, la Côte-de-Salaberry, l'avenue de Salaberry et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

Les maisons et édifices de chaque côté des rues limitrophes font partie du centre-ville de Québec.

12. Le prix d'une course en provenance de l'aérogare principale de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec à destination de la zone de Ste-Foy, peu importe le nombre de passagers, est le suivant :

2
SR e.f.

RECUEIL DES TARIFS DU TRANSPORT PRIVÉ PAR TAXI

Prix forfaitaire de base	12,62 \$
TPS de 5 %	<u>0,63 \$</u>
Prix avec TPS	13,25 \$
TVQ de 7,5 %	<u>1,00 \$</u>
Prix forfaitaire total	14,25 \$

Ces tarifs sont applicables lorsqu'il n'y a qu'un seul point d'embarquement et un seul point de débarquement.

Pour l'application du présent article, la zone de Ste-Foy est délimitée comme suit :

—Au nord : le rang Sainte-Anne, la route de l'Aéroport et l'avenue Sainte-Geneviève;

—à l'est : l'autoroute Henri IV;

—au sud : l'autoroute Charest;

—à l'ouest : l'avenue Jean-Gauvin, le boulevard Wilfrid-Hamel, la rue des Champs-Élysées et son prolongement entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Félix-Leclerc.

Les maisons et édifices de chaque côté des rues limitrophes font partie de la zone de Ste-Foy.

13. Un chauffeur de taxi doit calculer le prix d'une course au taximètre après avoir effectué un premier arrêt pour laisser descendre un client ou lorsqu'il ramasse des clients à plus d'un endroit.

§3. Tarifs applicables aux agglomérations Fermont 297201 et Baie-James (Radisson) 299101

14. Le prix d'une course calculé par odomètre est le suivant :

	À la prise en charge	Par kilomètre parcouru avec un client	Par heure ou fractions d'heure d'attente
Prix de base	0,00 \$	1,99 \$	32,07 \$
TPS de 5 %	<u>0,00 \$</u>	<u>0,10 \$</u>	<u>1,60 \$</u>
Prix avec TPS	0,00 \$	2,09 \$	33,67 \$
TVQ de 7,5 %	<u>0,00 \$</u>	<u>0,16 \$</u>	<u>2,53 \$</u>
Tarif à l'odomètre	0,00 \$	2,25 \$	36,20 \$

15. Le prix minimum pour une course dont l'origine ou la destination est située dans l'une ou l'autre de ces agglomérations est de 6,10 \$, comprenant la TPS et la TVQ

Toute lecture d'un montant inférieur est réputée être de 6,10 \$.

§4. Tarifs applicables à l'agglomération de Saint-Augustin 298206 (Basse Côte Nord)

16. Le prix d'une course entre l'aéroport ou le quai de Saint-Augustin et l'agglomération de Saint-Augustin ainsi qu'entre l'aéroport de Saint-Augustin et la réserve de Pakuashipi est de 7,60 \$, comprenant la TPS et la TVQ, par personne par course.

Ce tarif prend effet le 9 août 2008

3
SR
e.f.